



## BLAGNAC FOOTBALL CLUB

Club affilié depuis 1962 à la Fédération Française de Football – n°519456

### CHARTRE SUR L'UTILISATION DES MINIBUS DU CLUB

Ce règlement définit les modalités d'utilisation des minibus du Blagnac Football Club, dédiés aux déplacements de nos équipes.

- Le ou les conducteurs désignés doivent être :
  - titulaires d'une licence au Blagnac Football Club ;
  - titulaires du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum ;
  - s'engagent à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus.
- Il est formellement interdit d'utiliser un minibus avec plus de huit personnes à bord, en plus du conducteur. Le conducteur devra d'ailleurs s'assurer que tous les passagers ont mis les ceintures de sécurité.
- En cas de transport de mineurs, ne pas oublier d'apposer le panneau jaune « transport d'enfants ».
- Toute infraction au code de la route, qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule, est de la responsabilité du conducteur, lequel s'engage à fournir tous renseignements utiles au club pour compléter l'avis de contravention qui serait adressé. Il s'engage également à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il serait l'auteur.
- Avant chaque départ et à l'arrivée, le conducteur doit remplir le carnet de bord (kilométrage aller, kilométrage retour, destination, etc).
- Toute anomalie au bon fonctionnement du véhicule doit être signalée à l'aide du carnet de bord du véhicule ; en cas d'anomalie importante ou pouvant mettre en jeu la sécurité, elle devra en plus être signalée immédiatement au secrétariat du club ou à un membre du Comité Directeur.
- En cas d'accident, un membre du Comité Directeur doit être prévenu dans les meilleurs délais et un constat régularisé.
- Le véhicule doit être remis sur son lieu de stationnement après utilisation, il ne peut stationner chez un particulier sans autorisation préalable du club.
- Les clés du véhicule doivent être restituées à l'issue du déplacement dans l'endroit prévu à cet effet (bureau du secrétaire administratif).
- Le véhicule doit être rendu dans un bon état de propreté (pas de déchets au sol type bouteilles, papiers, détrit, etc). Il est d'ailleurs rappelé qu'il est interdit de fumer dans les minibus.

Le Comité Directeur

---

#### Siège social

Complexe Andromède – Chemin du Ferradou – 31700 BLAGNAC

☎ 05 61 71 98 79 📠 05 61 71 84 33 🌐 [www.blagnacfc.com](http://www.blagnacfc.com)